



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 29 du 15 mars 2024**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 15 mars 2024 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 15 mars 2024  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## Recueil des **Actes Administratifs** n° 29 du 15 mars 2024

### SOMMAIRE

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **PRÉFECTURE**

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BRE n°2024-23 du 12 mars 2024 habilitant en matière funéraire l'établissement GRENOUILLEAU à Trémentines
- Arrêté DRCL-BRE n°2024-24 du 12 mars 2024 habilitant en matière funéraire l'établissement GRENOUILLEAU à Torfou
- Arrêté DRCL-BRE n°2024-25 du 13 mars 2024 autorisant les agents agréés de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité jusqu'au 9 septembre

#### ***II - AUTRES***

Néant



## ***I - ARRÊTÉS***



**Arrêté DRCL-BRE 2024-23**  
portant habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2017-61 du 9 octobre 2017, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 17-49-366, l'établissement secondaire de la SAS Grenouilleau Frères situé rue du Pré Barreau, ZAC du Grand Village à Trémentines,

**Vu** la demande formulée le 25 janvier 2024 et complétée les 20 février et 11 mars 2024 par Monsieur Nicolas GRENOUILLEAU, représentant la SAS Grenouilleau Frères, tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation funéraire est délivrée jusqu'au 12 mars 2029 à l'établissement secondaire de la :

SAS Grenouilleau Frères – services funéraires  
Situé rue du Pré Barreau, ZAC du Grand Village 49340 Trémentines  
exploité par Messieurs Nicolas et Gaëtan GRENOUILLEAU

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-24-49-0046**

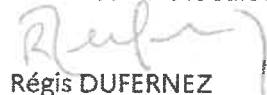
**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 12 mars 2024

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF-24-49-0046

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (12/03/29)
· Organisation des obsèques	oui	5 ans (12/03/29)
· Soins de conservation	oui	5 ans (12/03/29)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (12/03/29)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (12/03/29)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (12/03/29)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (12/03/29)
· Gestion d'un crématorium	non	





**Arrêté DRCL-BRE 2024-24**  
portant habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2017-129 du 20 décembre 2017, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 17-49-152, l'établissement secondaire de la SAS Grenouilleau Frères situé 1 rue des Bois à Torfou - Sèvremoine,

**Vu** la demande formulée le 25 janvier 2024 et complétée les 20 février et 11 mars 2024 par Monsieur Nicolas GRENOUILLEAU, représentant la SAS Grenouilleau Frères, tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation funéraire est délivrée jusqu'au 12 mars 2029 à l'établissement secondaire de la :

SAS Grenouilleau Frères – services funéraires  
Situé 1 rue des Bois à Torfou 49660 Sèvremoine  
exploité par Messieurs Nicolas et Gaëtan GRENOUILLEAU

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-24-49-0048**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

  
Régis DUFERNEZ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 12 mars 2024

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF-24-49-0048

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (12/03/29)
· Organisation des obsèques	oui	5 ans (12/03/29)
· Soins de conservation	oui	5 ans (12/03/29)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (12/03/29)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (12/03/29)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (12/03/29)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (12/03/29)
· Gestion d'un crématorium	non	

**Arrêté DRCL-BRE 2024- 25**

**Autorisant les agents agréés du service interne de sécurité  
de la SNCF à procéder des palpations de sécurité**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques**

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 2251-1 à L. 2251-9 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

**Vu** le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens, notamment ses articles 7-1 à 7-4 ;

**Vu** le décret n° 2015-845 du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** la demande présentée par M. Eddy OLIVIER, de la direction de la Sûreté Pays-de-la Loire de la SNCF, sollicitant une autorisation de palpation pour la période du **13 mars 2024 au 9 septembre 2024** pour l'ensemble des gares et chantiers SNCF de Maine-et-Loire, ainsi que dans les trains et bus SNCF circulant en Maine-et-Loire ;

**Considérant** qu'en application de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis de ce décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** le contexte de sûreté actuel, la menace terroriste, ainsi que la nécessité de renforcer les mesures de prévention à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques ;

**Considérant** que ces circonstances particulières justifient la mise en œuvre de mesures de contrôle renforcées, notamment la possibilité de faire procéder par des agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés, à des palpations de sécurité, à l'inspection et à la fouille des bagages à main, pour l'ensemble des gares SNCF de Maine-et-Loire ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – En raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille et à des palpations de sécurité.

Cette autorisation s'applique du **13 mars 2024 au 9 septembre 2024** pour l'ensemble des gares, et chantiers SNCF de Maine-et-Loire, ainsi que dans les trains et bus SNCF circulant en Maine-et-Loire.

**Article 2.** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet de Maine-et-Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.

**Article 3.** – Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur de la sûreté de la SNCF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux Procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'Angers et de Saumur.

Angers, le **13 MARS 2024**

Le Préfet,

  
Philippe CHORIN